UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE



CONSEIL REGIONAL DE L'EPARGNE PUBLIQUE ET DES MARCHES FINANCIERS

Le Président

DECISION N° 2013 - 046

PORTANT AGREMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE (FCPE) SINI GNESIGUI EN QUALITE D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES (OPCVM) SUR LE MARCHÉ FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

Le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le "Conseil Régional") et son Annexe;
- Vu la Décision n° 001/97 du Conseil des Ministres du 28 novembre 1997 portant Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA;
- Vu la Décision n° CM/12/03/2013 du 22 mars 2013 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional;
- Vu les Instructions n° 45/2011 et 46/2011 du Conseil Régional ;
- Vu ses délibérations en sa 53^{ème} session du 22 mai 2013 ;

DECIDE

Article 1er

Le Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) SINI GNESIGUI est agréé en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément du FCPE SINI GNESIGUI est enregistré sous le numéro FCPE/2013-01.

M

Article 2

Le FCPE SINI GNESIGUI présente les principales caractéristiques ci-après :

Valeur liquidative

: 1 000 FCFA

d'origine

Promoteurs

: Salariés de SOTELMA

Forme des parts

: Titres dématérialisés, au porteur et inscrits en compte

auprès de la SGI CGF BOURSE, Dépositaire du Fonds.

Dépositaire

: SGI CGF BOURSE

Société de Gestion

: CGF GESTION

Commissaire aux

Comptes

: Titulaire : Cabinet MAZARS Sénégal, représenté par

Monsieur Taibou MBAYE

Suppléant : Cabinet KPMG Sénégal, représenté par

Monsieur M. Ndiaga SARR

Orientation de gestion

: SINI GNESIGUI est un OPCVM « diversifié » constitué de :

- 35 % d'obligations/valeurs assimilées et autres titres

à revenu fixe;

60 % d'actions et assimilées ;

- 5 % de liquidités.

Le FCPE SINI GNESIGUI peut investir dans tout type de produits financiers dans les limites fixées par la réglementation et l'orientation de gestion décrite ci-

dessus.

Souscripteurs visés

: Salariés et ex-salariés de SOTELMA

Frais de gestion

: 1,75 % HT de l'actif net du fonds

Lieux de souscription

: Les souscriptions et rachats sont reçus à la SOTELMA et

auprès de CGF BOURSE

Valorisation

: Hebdomadaire (tous les mercredis)

Article 3

La note d'information du FCPE SINI GNESIGUI a été visée sous le numéro FCPE/2013-01/NI-01/2013.

Article 4

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial d'agrément doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 5

La décision portant agrément du FCPE SINI GNESIGUI doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la BRVM au plus tard 90 jours après sa notification.

Article 6

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Abidjan, le 22 mai 2013

Le Président

Jui- 5 Peter

Jeremias PEREIRA